

Accessibilité numérique

Rédacteur : David HALLIEZ

Date : 03/05/2023

Date maj : 15/07/2023

Page 1/6

Notion d'accessibilité numérique

Le handicap est défini comme : toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant (article L. 114 du code de l'action sociale et des familles).

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- perceptibles : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;
- utilisables : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;
- compréhensibles : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie.
- robustes : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

Sont considérés comme conformes aux exigences légales en matière d'accessibilité les services de communication au public en ligne qui respectent la norme européenne EN 301 549 V2.1.2 (2018-08).

Mention obligatoire

La page d'accueil des services de communication au public en ligne affiche obligatoirement l'une des mentions suivantes :

- « Accessibilité : totalement conforme » si tous les critères de contrôle du RGAA sont respectés ;
- « Accessibilité : partiellement conforme » si au moins 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés ;
- « Accessibilité : non conforme » s'il n'existe aucun résultat d'audit en cours de validité permettant de mesurer le respect des critères ou si moins de 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés.

Cette mention doit être cliquable et conduire vers la page Accessibilité ou vers la déclaration d'accessibilité.

Il est recommandé d'utiliser une adresse internet (ou URL) standardisée telle que « www.educatweb.fr/accessibilite ».

En plus de l'obligation de conformité totale au RGAA, chaque service en ligne doit proposer :

- la déclaration d'accessibilité selon le modèle fixé par le présent référentiel ;
- le schéma pluriannuel de mise en accessibilité ou un lien vers celui-ci ;
- le plan d'actions de l'année en cours ou un lien vers celui-ci.

Accessibilité numérique

Rédacteur : David HALLIEZ

Date : 03/05/2023

Date maj : 15/07/2023

Page 2/6

Évaluation de la conformité à la norme de référence

Cadre général

Afin d'évaluer la conformité du service de communication au public en ligne avec la norme de référence, educatweb doit conduire un audit d'accessibilité. L'audit (ou évaluation) peut être effectué par nous-même (auto-évaluation) ou par un tiers. L'évaluation est réalisée sur un échantillon de pages représentatif du service de communication au public en ligne. La vérification de la conformité des pages de l'échantillon avec les critères applicables s'effectue à l'aide des critères de contrôle du RGAA qui contiennent des tests techniques. La phase finale de l'audit est la déclaration d'accessibilité qui rend compte de la conformité des services de communication au public en ligne avec les règles applicables.

L'audit (ou évaluation) répond aux critères suivants :

- s'assurer que la méthode de test utilisée est communicable sur demande à un utilisateur ou à une administration ;
- produire une table de correspondance explicite entre les critères et tests et la norme de référence choisie ;
- l'indiquer dans la déclaration d'accessibilité.

Échantillon

L'échantillon sur lequel est réalisé l'audit porte au moins sur les pages suivantes :

- page d'accueil (page constituant le point d'entrée principal du service de communication au public en ligne),
- page contact (page contenant les informations de contact ou le ou les formulaires permettant de contacter directement l'organisme responsable du service de communication au public en ligne),
- page mentions légales,
- page « accessibilité » (page comprenant la déclaration d'accessibilité),

La sélection des pages auditées ainsi que leur nombre doivent être représentatifs du service de communication au public en ligne. Le nombre de visiteurs par page peut notamment être pris en compte lors de la constitution de l'échantillon.

Enfin, s'ajoutent des pages sélectionnées au hasard représentant au moins 10 % des pages de l'échantillon décrit supra.

Environnement de test (ou « base de référence »)

Quelques critères RGAA, notamment ceux de la thématique JavaScript, incluent des tests de restitution à effectuer sur des technologies d'assistance associées à des navigateurs et des systèmes d'exploitation.

Pour valider ces critères, il convient de définir un environnement de test (ou « base de référence »). Par défaut, il est composé des technologies d'assistance majoritairement utilisées par les personnes en situation de handicap combinées avec les navigateurs et systèmes d'exploitation pour lesquels elles sont optimisées. Cet environnement de test minimal a été complété, par des solutions libres et gratuites disponibles en fonction de l'usage du service de communication au public en ligne.

Accessibilité numérique

Rédacteur : David HALLIEZ

Date : 03/05/2023

Date maj : 15/07/2023

Page 3/6

Test des pages

Chaque page de l'échantillon a été vérifiée au regard des critères qui lui sont applicables.

Il existe 3 raisons pour qu'un critère ne soit pas applicable à une page :

- Le critère concerne un contenu ou une fonctionnalité qui n'existe pas, par exemple si la page ne comporte pas de vidéo, les critères liés aux vidéos ne seront pas applicables.
- Le critère concerne un contenu ou un service exempté qui n'est donc pas soumis à l'obligation d'accessibilité.
- Le critère concerne un contenu soumis à dérogation pour charge disproportionnée qui est accompagné d'une alternative numérique accessible. Par exemple, un tableau statistique avec des graphiques qui propose une alternative numérique en texte. Dans ce cas les critères applicables au contenu soumis à dérogation seront non applicables.

Ces tests permettent d'obtenir :

- le nombre de critères validés et non validés pour chaque page ;
- le taux de conformité de chaque page.

À noter :

- un critère est validé pour une page donnée lorsque tous les éléments de la page ont passé avec succès les tests permettant de valider le critère ;
- dès lors qu'un seul élément de la page ne valide pas les tests d'un critère, le critère ne peut être validé ;

Taux de conformité à la norme

Le taux de conformité permet de mesurer les progrès du service en ligne eu égard à la conformité aux exigences d'accessibilité.

Ce taux peut indiquer le pourcentage de critères respectés ou le niveau de conformité moyen du service en ligne.

Le pourcentage de critères RGAA respectés s'obtient en divisant le nombre de critères validés par le nombre de critères applicables.

- Critère validé : un critère est validé s'il est validé sur toutes les pages de l'échantillon. Si un critère est invalidé sur une seule page de l'échantillon, il ne pourra pas être considéré comme valide pour le calcul du taux.
- Critère applicable : pour qu'un critère soit applicable, il suffit qu'il le soit sur une seule page de l'échantillon. Ce qui a pour corollaire qu'un critère est non applicable s'il est non applicable sur toutes les pages de l'échantillon sans exception.

Le taux de moyen de conformité du service en ligne s'obtient en faisant la moyenne des taux de conformité de chaque page.

Accessibilité numérique

Rédacteur : David HALLIEZ

Date : 03/05/2023

Date maj : 15/07/2023

Page 4/6

Méthode technique

La méthode technique du RGAA permet de vérifier qu'une page web – c'est-à-dire tout contenu HTML (HTML4, XHTML1 et HTML5) - est conforme aux 50 critères de succès des niveaux A et AA de la norme internationale WCAG 2.1 qui ont été retenus dans la norme européenne de référence pour établir le niveau d'exigence légale en matière d'accessibilité numérique.

La méthode technique du RGAA propose un cadre opérationnel de vérification de la conformité aux exigences d'accessibilité.

Elle comporte 106 critères de contrôle RGAA incluant une moyenne de 2,5 tests par critère. Certains tests font référence à des techniques d'implémentation (HTML, CSS, JavaScript...) pour vérifier que le critère est respecté afin de réduire la marge d'interprétation quant au respect des normes d'accessibilité.

En cas d'absence de mise à jour du référentiel sous 3 ans pour prendre en compte de nouveaux standards ou spécifications techniques, il est possible de créer ses propres tests en complément de ceux existants.

Certains tests, concernant notamment les composants d'interface développés en JavaScript, requièrent de vérifier la restitution des contenus avec des technologies d'assistance associées à des navigateurs et des systèmes d'exploitation.

À noter que la méthode technique du RGAA 4.1 ne couvre pas les applications mobiles natives, les progiciels et le mobilier urbain numérique pour lesquels il sera nécessaire de vérifier directement la mise en œuvre de la norme de référence EN 301-549 V2.1.2 notamment avec les parties :

- communication vocale bidirectionnelle ;
- capacités vidéo ;

Résultats des tests

L'audit de conformité interne réalisé le 12/06/2023 révèle que l'ensemble de la plateforme est conforme à 68,24% au RGAA version 4.1.1

L'échantillon des pages du site ayant fait l'objet d'une vérification de conformité est le suivant :

1. [Accueil](#)
2. [Mentions légales](#)
3. [Contact](#)
4. [Accessibilité](#)
5. [Conditions Générales d'Utilisation](#)
6. [Protection des données personnelles](#)
7. [Notre méthode](#)
8. [Notre équipe](#)
9. [Testez nos outils](#)
10. [Solutions de financement](#)
11. [CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance \(AEPE\)](#)
12. [Date d'inscription CAP AEPE](#)

Accessibilité numérique

Rédacteur : David HALLIEZ

Date : 03/05/2023

Date maj : 15/07/2023

Page 5/6

Contenus inaccessibles / non conformités (avec critères RGAA correspondants)

- Quelques images de décoration ne sont pas correctement identifiées (RGAA 1.2).
- Des informations sont données uniquement par la couleur (RGAA 3.1).
- Des défauts de contrastes des textes (RGAA 3.2) et quelques défauts de contrastes des composants d'interface (RGAA 3.3).
- Des scripts non compatibles avec l'accessibilité (RGAA 7.1) ou qui ne sont pas utilisables au clavier (RGAA 7.3) : des fenêtres modales qui ne sont pas complètement accessibles (pop-up information), qui ne peuvent pas être activés au clavier.
- Quelques erreurs de code source (RGAA 8.2).
- Des titres de page qui ne sont pas pertinents et très souvent identiques entre eux (RGAA 8.6).
- Un mot anglais présent sans avoir indiqué le changement de langue (RGAA 8.7)
- Quelques attributs de mise en forme sont utilisés (RGAA 10.1).
- Une déclaration de couleur de fond oubliée sur l'élément racine (RGAA 10.5)
- La prise de focus n'est pas toujours visible sur les liens, boutons et champ de formulaire du site (RGAA 10.7).
- Certains champs de formulaires n'ont pas d'étiquettes correctement reliées (RGAA 11.1) ou celle-ci n'est pas pertinente (RGAA 11.2).
- Certains boutons de formulaires ne sont pas suffisamment pertinents (RGAA 11.9).
- Certains champs de données personnelles ne sont pas correctement identifiés pour pouvoir être remplis automatiquement (RGAA 11.13).
- La page « Schéma Pluriannuel d'accessibilité » n'est pas accessible (RGAA 12.3).
- Les régions principales des pages ne sont pas toujours correctement identifiées (RGAA 9.2 et RGAA 12.6).
- Les liens d'évitement ne sont pas toujours fonctionnels, sur la plupart des pages, le lien d'accès rapide au contenu renvoie sur la page d'accueil (RGAA 12.7).
- L'ordre de tabulation entre les éléments n'est pas toujours cohérent (RGAA 12.8) et on observe un piège au clavier dans la liste des favoris (RGAA 12.9).

Dérogations des contenus tiers

- Le lien vers la plateforme E-learning CEGID (contenu fourni par un tiers)
[Déclaration d'accessibilité - Cegid - Cegid France](#)

Agents utilisateurs et technologies d'assistance utilisées pour vérifier l'accessibilité des contenus

La vérification de l'accessibilité est le résultat de tests manuels, assistés par des outils (feuilles CSS dédiés, extensions *HeadingsMaps* et *WebDeveloper Toolbar*, *Color Contrast Analyser*).

Les vérifications de restitution de contenus ont été réalisées sur la base de la combinaison fournie par la base de référence du RGAA, avec les versions suivantes :

- Base de référence utilisée pour vérifier la compatibilité avec l'accessibilité
 - NVDA 2020.4 et *Firefox* 89.02
 - *JAWS* 2020 et *Firefox* 89.02
 - *VoiceOver* (macOS 11.4) et Safari 14.1
- Base de référence utilisée pour vérifier la compatibilité avec l'accessibilité en environnement mobile
 - Android natif 11 avec *TalkBack* (dernière version) et Chrome 91.0

Accessibilité numérique

Rédacteur : David HALLIEZ

Date : 03/05/2023

Date maj : 15/07/2023

Page 6/6

Établissement de cette déclaration de conformité

Cette déclaration a été établie le 03/05/2023.

Technologies utilisées pour la réalisation du site

- Wordpress
- HTML5, Angular
- CSS
- JavaScript
- Gestionnaire de contenus

Retour d'information et contact

Il est important de rappeler qu'en vertu de l'article 11 de la loi de février 2005 :

« ...la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. »

Educatweb s'engage à prendre les moyens nécessaires afin de donner accès, dans un délai raisonnable, aux informations et fonctionnalités recherchées par la personne handicapée.

Educatweb invite les personnes qui rencontreraient des difficultés à la contacter afin qu'une assistance puisse être apportée (alternative accessible, information et contenu donnés sous une autre forme) :

[Envoyez un message via notre formulaire de contact](#)

Etat de conformité

Le site Educatweb est en conformité partielle avec [le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité \(RGAA v4.1.2\)](#) en raison des non-conformités énumérées dans la section « Résultats des tests ».

Voies de recours

Cette procédure est à utiliser dans le cas suivant.

Si vous constatez un défaut d'accessibilité vous empêchant d'accéder à un contenu ou une fonctionnalité du site, que vous nous le signalez et que vous ne parvenez pas à obtenir une réponse de notre part, vous êtes en droit de faire parvenir vos doléances ou une demande de saisine au Défenseur des droits.

Plusieurs moyens sont à votre disposition :

- [Écrire un message au Défenseur des droits](#) ;
- [Contacter le délégué du Défenseur des droits dans votre région](#) ;
- Téléphoner au 09 69 39 00 00 ;
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre) :

Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07